

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°268/2010

- Le MAIRE de la Commune de BONNEVILLE,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 – I et suivants
- Considérant les intempéries survenues le 10 juillet 2010 ;
- Considérant les risques de chutes d'arbres liés à ces intempéries ;
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des personnes ;

ARRETE

Article 1 Tout accès aux gorges du Bronze est interdit, de la cascade de Thuet, jusqu'au pont du Bronze. Par conséquent, la pratique de toute activité sportive et de loisirs (baignade, pêche, canyoning, randonnée...) est interdite.

Article 2 Cette interdiction d'accès ne s'applique pas aux services de secours et aux services techniques dont l'intervention est rendue nécessaire afin de sécuriser le site.

Article 3 Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation.

Article 4 Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet immédiatement compte tenu de la situation d'urgence. Elles seront levées par arrêté municipal quand le site sera sécurisé.

Article 5 Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans les deux mois vaut rejet implicite.)

Article 7 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Maire-Adjoint,
- Monsieur BOISIER, Adjoint aux sports,
- DGS et DST de la Communauté de communes Faucigny-Glières,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers de Bonneville,
- Monsieur le Président de l'OMS,

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Un exemplaire sera en outre affiché en mairie et sur les lieux de l'interdiction.

A BONNEVILLE, le 10 juillet 2010
LE MAIRE, Martial SADDIER



Acte certifié exécutoire
par le Maire, compte tenu
de sa publication ou notification
le ... 10.07.2010 ...

